

## Conditions générales de ventes de Bell Schweiz AG

### A. Introduction

**A.1** Les présentes conditions générales de ventes (les « **CGV** ») deviennent une partie intégrante de tout contrat conclu entre Bell Schweiz AG, dont le siège social est situé à Elsässerstrasse 174, 4056 Bâle, Suisse (le « **Vendeur** »), et l'acheteur concerné spécifié dans le contrat (le « **Client** »), même si le Vendeur ne fait pas expressément référence aux présentes CGV dans le cadre de son offre, de sa confirmation de commande, des documents accompagnant la livraison ou ailleurs. Les contrats peuvent également être conclus oralement, par e-mail, fax ou par d'autres moyens.

**A.2** Les conditions générales du Client ne s'appliquent pas, même si le Client fait référence à ses conditions générales ou les joint à une demande de prix ou à un bon de commande dans un e-mail ou ailleurs et le Vendeur ne s'y oppose pas expressément.

### B. Durée d'un contrat

**B.1** Si un contrat a été conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indication de motif moyennant un préavis de trois (3) mois se terminant à la fin d'un trimestre civil.

**B.2** Toute partie peut également résilier un contrat par une notification écrite sans délai de préavis si l'autre partie enfreint une disposition matérielle du contrat et/ou les présentes CGV et ne remédie pas à la violation ainsi qu'aux dommages et pertes ainsi encourus dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception d'une notification écrite correspondante.

### C. Bons de commande

**C.1** Les bons de commande et les accords doivent être établis par écrit ; un message envoyé par e-mail ou par fax est considéré comme suffisant pour satisfaire à l'exigence de la forme écrite. Il en va de même pour tous les compléments, modifications et accords accessoires. Toutefois, cela ne porte pas atteinte à l'efficacité des contrats oraux (par exemple, conclus par téléphone) ou des contrats implicites.

**C.2** Un bon de commande est contraignant pour le Client pendant une période de trente (30) jours. Au cours de cette période, le Vendeur peut accepter la commande sous forme écrite, orale ou implicite (par exemple, en effectuant la livraison ou en émettant une demande d'enlèvement).

**C.3** Si le Vendeur décide d'envoyer au Client une confirmation de commande par écrit (y compris par e-mail ou par fax) et si cette confirmation diffère de la commande du Client, le Client doit s'y opposer dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception, faute de quoi le contrat sera réputé avoir été conclu dans les conditions notifiées par le Vendeur.

**C.4** Sauf disposition contraire expresse dans les offres, confirmations de commande, listes de prix ou autres documents du Vendeur, tous les prix sont hors TVA.

### D. Livraison

**D.1** Sauf indication contraire du Vendeur dans le contrat, son offre, une liste de prix, une confirmation de commande ou ailleurs, les dispositions des **Incoterms 2020 en mode DDP, Adresse de livraison du Client**, s'appliqueront à toutes les livraisons.

**D.2** Les dates de livraison sont toujours non contraignantes, sauf si une date de livraison est explicitement garantie par le Vendeur par écrit dans un cas particulier. Le Vendeur s'efforcera d'effectuer la livraison dans la semaine civile demandée par le Client comme délai de livraison. On entend par la « date de livraison » le moment où les marchandises sont remises au Client conformément aux Incoterms applicables.

**D.3** Le Vendeur informera le Client de la date de livraison par écrit (y compris par e-mail ou par fax) ou par téléphone si cela est indiqué, habituel dans le secteur et possible dans des cas particuliers. Le Client est alors tenu de disposer des capacités nécessaires pour le (dé)chargement des marchandises disponibles à la date notifiée pour la réception des marchandises et d'être autrement prêt à prendre en charge les marchandises.

**D.4** Le Vendeur est autorisé à faire des livraisons de quantités supérieures ou inférieures, ainsi que les livraisons partielles, dans une mesure maximale de 5 %, sauf si on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que

le Client accepte l'écart de quantité compte tenu de l'ensemble des circonstances. Le Client paiera toujours la quantité effectivement livrée.

**D.5** Le Vendeur est en droit de ne pas fabriquer et/ou livrer les marchandises commandées par le Client si le Client est en retard dans l'exécution de ses obligations, notamment de ses obligations de paiement. Dans ce cas, le Vendeur peut stocker les marchandises déjà fabriquées (complètement ou partiellement) aux frais et risques du Client.

**D.6** Le Client doit vérifier l'aptitude des marchandises à l'utilisation à laquelle elles sont destinées en effectuant ses propres tests.

**D.7** Le Vendeur sera libéré de son obligation de fabriquer et/ou de livrer les marchandises en cas de *force majeure*, c'est-à-dire une circonstance que le Vendeur ne peut pas influencer de manière significative en termes d'empêcher que cela se produise, de modifier sa durée ou de la supprimer. La *force majeure* comprend, sans limitation, les forces naturelles, les guerres, les troubles civils, les grèves, les lock-out, la destruction/détérioration des installations de production ou des usines, la fermeture des frontières, les restrictions à la circulation des marchandises, les listes de sanctions, les restrictions à l'exportation/importation, la non-livraison, la livraison tardive ou la mauvaise livraison de la part des fournisseurs du Vendeur, ainsi que les mesures officielles ou réglementaires adoptées pour lutter contre les épidémies ou les pandémies.

### E. Spécifications

**E.1** Toutes les informations réglementaires et spécifiques au produit sont présentées au Client et à l'utilisateur final de manière transparente, au moyen de l'étiquetage et des spécifications des produits. Outre les informations requises par la loi, les spécifications des produits peuvent contenir des informations supplémentaires. Ces informations sont incluses dans les listes de composants. Les versions des spécifications actuellement applicables sont disponibles dans les normes GS1.

**E.2** En ce qui concerne les produits standards, le Vendeur est toujours en droit d'apporter des modifications pertinentes aux spécifications. Si le Vendeur doit apporter des modifications pertinentes aux spécifications, en particulier si une modification est apportée en raison d'un ordre légal ou officiel ou de l'indisponibilité ou l'interdiction (totale ou partielle) d'une matière première, auxiliaire ou d'exploitation, et si le Client n'accorde pas son consentement à cette modification, le Vendeur peut révoquer les bons de commande confirmés. Si le Client refuse d'accorder son consentement sans raison valable, il dédommagera le Vendeur des coûts et des dommages encourus par le Vendeur.

### F. Réserve de propriété

Les marchandises resteront la propriété du Vendeur jusqu'à leur paiement intégral. Tant que le Client respecte ses obligations en vertu du contrat et/ou des présentes CGV, le Client est en droit de traiter et de revendre les marchandises dans le cadre de ses activités commerciales habituelles.

### G. Prévisions

**G.1** Si les parties décident de préparer des prévisions, elles mettront régulièrement ces prévisions à jour. Le Client reconnaît que, pour des raisons opérationnelles, il est nécessaire que le Vendeur stocke les matières premières, auxiliaires, d'exploitation et les matériaux d'emballage nécessaires à la fabrication des marchandises afin d'assurer la capacité du Vendeur à livrer des marchandises.

**G.2** Si, à la fin de la relation commerciale, le Vendeur dispose encore de matières premières ou de matériaux d'emballage pouvant être utilisés exclusivement en relation avec le Client (« *stock à usage unique* »), le Client remboursera au Vendeur les coûts d'acquisition correspondants.

### H. Prévention du gaspillage alimentaire

Si le Vendeur fabrique des marchandises exclusivement adaptées au Client (par exemple, des marchandises sous les marques du Client), le Vendeur ne peut pas vendre ces marchandises à des tiers. Il existe une exception à cette règle dans les cas où le Vendeur a déjà commencé ou même terminé la production des marchandises de bonne foi sur la base des prévisions non contraignantes et que le Client ne demande pas toutes ces marchandises ou une partie de celles-ci à temps et que, par conséquent, l'aptitude des marchandises à la commercialisation est compromise. Dans

ce cas, cette « **surproduction** » peut être vendue ou donnée par le Vendeur par le biais des services sociaux, des ventes aux employés, des points de vente et/ou du marché secondaire.

## I. Responsabilité du Vendeur

**I.1** Les marchandises seront considérées comme défectueuses si elles diffèrent substantiellement des spécifications convenues au moment de la livraison conforme aux Incoterms applicables, à moins que le Vendeur ne soit autorisé à s'écarter des spécifications conformément au paragraphe E.

**I.2** Le Client est tenu d'informer le Vendeur par écrit des défauts manifestes (en particulier, dommages à l'emballage ou aux marchandises, livraisons de quantités supérieures ou inférieures) dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les trois (3) jours suivant la date de livraison conforme aux Incoterms applicables. En cas de défauts cachés, le Client déposera la réclamation dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date à laquelle le Client (y compris ses employés, représentants légaux ou autres tiers impliqués dans les opérations commerciales du Client) a pris connaissance du défaut ou aurait dû prendre connaissance du défaut en exerçant une diligence raisonnable. Les droits de garantie du Client expireront à l'expiration du délai de notification des défauts.

**I.3** Si le Client a notifié des défauts en temps utile, le Vendeur peut, à sa discrétion, soit remplacer les marchandises défectueuses par des marchandises exemptes de défauts, soit rembourser le prix d'achat payé par le Client pour les marchandises défectueuses ; ceci ne s'applique pas si le Vendeur savait que le Client n'aurait besoin des marchandises qu'à une date précise – dans ce cas, le Vendeur ne peut pas livrer de nouvelles marchandises et n'a que l'obligation de rembourser la valeur des marchandises défectueuses. Le Client n'a aucun droit de choix ni à d'autres réclamations en relation avec les droits de garantie. Le Client renonce à toute réclamation relative à tout achat de substitution.

**I.4** Si un dommage est présent au moment de la livraison conforme aux Incoterms applicables et

- (a) si le dommage a été causé intentionnellement ou par une négligence grave de la part du Vendeur, le Vendeur sera responsable de tout dommage encouru par le Client en conséquence ainsi que de tous les coûts liés à un rappel de produit qui pourrait être ordonné par la loi ou par les autorités ;
- (b) si le dommage a été causé par une négligence légère de la part du Vendeur, le Vendeur sera responsable du dommage direct et prévisible encouru par le Client jusqu'à un maximum de 5 % du prix de vente net des marchandises défectueuses ;
- (c) si le dommage n'a pas été causé par le Vendeur, le Vendeur ne sera responsable que dans la mesure où le droit impératif établit la responsabilité d'un vendeur indépendamment de la culpabilité.

**I.5** Aucune disposition des présentes CGS ne doit être interprétée comme limitant la responsabilité dans le cas où le Vendeur est responsable en vertu de la réglementation obligatoire en matière de responsabilité du fait des produits, en cas de blessures ou de décès causés par le Vendeur ou en cas de toute autre responsabilité illimitée d'un vendeur imposée par la loi.

**I.6** Si le défaut ayant causé un dommage au Client ou à un tiers n'existait pas au moment de la livraison conforme aux Incoterms applicables et si la responsabilité du Vendeur à cet égard ne s'applique pas, le Client indemnisera le Vendeur de toutes les réclamations, dommages, pénalités, amendes, préjudices et coûts encourus par le Vendeur à cet égard.

**I.7** Les réclamations déposées par le Client par écrit en temps utile conformément au paragraphe I.2 deviendront prescrites dans les six (6) mois suivant la date de livraison conforme aux Incoterms applicables, mais pas avant l'expiration de trois (3) mois après la date d'expiration du produit. Les spécifications peuvent fixer des dates et des délais différents qui prévaudront sur le présent paragraphe I.7.

## J. Facturation et conditions

**J.1** Les factures seront envoyées par le Vendeur sous forme électronique à l'adresse e-mail ou postale du Client indiquée au Vendeur. Le Client est tenu de soulever toute objection à l'encontre d'une facture par écrit au

Vendeur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception ; à l'expiration de ce délai, le droit d'objection du Client expire.

**J.2** Sauf convention expresse contraire, les factures sont payables dans les quatorze (14) jours suivant leur réception par le Client. Si le Client est en retard de paiement, le Vendeur peut également facturer des pénalités pour retard d'un montant de 8 % par an sur la partie de la facture qui n'a pas été payée dans les délais. Si le Vendeur émet des rappels, le Vendeur est en droit de facturer des frais de traitement supplémentaires de 50 CHF pour chaque rappel à partir du deuxième rappel.

**J.3** Si une facture est partiellement contestée par le Client, le Client est tenu de payer la partie non contestée de la facture au plus tard à la date d'échéance, indépendamment de l'avancement des discussions.

**J.4** Le Client n'aura droit à une compensation avec les créances du Vendeur que si les créances du Client à l'égard du Vendeur ont été établies par un tribunal ou ne sont pas contestées par le Vendeur.

**J.5** Le Client ne peut céder, en tout ou en partie, aucune créance alléguée ou existante (y compris toute créance future ou conditionnelle) à l'encontre du Vendeur à un tiers ou donner une telle créance en garantie.

## K. Conformité

**K.1** Lors du traitement des données personnelles, le Client s'engage à respecter les dispositions légales applicables à une telle procédure. Le Client a pris connaissance de la déclaration du Vendeur sur la protection des données personnelles<sup>1</sup> et s'engage à informer ses employés de la déclaration relative à la protection des données personnelles.

**K.2** Le Client s'engage à mener ses activités commerciales conformément aux exigences légales, tout en tenant compte des questions de conformité telles que la protection des employés, la durabilité, la protection de l'environnement et le bien-être animal, et au minimum, se conformer au *Code de conduite*<sup>2</sup> de Bell Food Group.

## L. Propriété intellectuelle

**L.1** Le Vendeur restera le seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux marchandises, en particulier des recettes, spécifications, technologies, processus, procédures, concepts (concepts d'application, dossiers de recettes, images et photos) et des idées (la « **Propriété intellectuelle du Vendeur** »), à moins qu'il ne s'agisse des marques propres au Client ; dans le cas des marques propres au Client, les parties prendront des dispositions distinctes.

**L.2** Il est interdit au Client d'utiliser la Propriété intellectuelle du Vendeur en dehors de la relation commerciale établie avec le Vendeur, notamment de demander des droits de propriété industrielle sur celle-ci ou d'enregistrer des domaines Internet. Les droits de propriété intellectuelle demandés ou les domaines Internet enregistrés en contradiction avec le présent paragraphe L.2 seront transférés par le Client au Vendeur contre paiement d'un montant de 1 CHF dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande à cet effet.

**L.3** Le Client ne peut pas fabriquer lui-même les marchandises ou les faire fabriquer par un tiers, y compris sous une forme modifiée qui est essentiellement identique aux marchandises du Vendeur.

## M. Dispositions finales

**M.1** Le présent document est régi par le droit du pays dans lequel le Vendeur a son siège social à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

**M.2** Le lieu de juridiction est le siège social du Vendeur.

<sup>1</sup> Disponible sur [www.bellfoodgroup.com/partner](http://www.bellfoodgroup.com/partner)

<sup>2</sup> Disponible sur : <https://www.bellfoodgroup.com/en/bell-food-group/corporate-governance/>